

CSPRT du 25 novembre 2014 : objets du contrôle périodique et les non conformités majeures applicables aux installations de combustion soumises à déclaration

Non cohérence avec avec le 25/07/1997 modifié par le 26 aout 2013

par : FREYBURGER didier.freyburger@apave.com
29/10/2014 16:52

pour la partie 6

6.2.5 VLE

non harmonisation de la teneur d'O₂ de correction pour les moteurs (5%) et turbines (15%). Cette valeur est 15% dans le 25/07

6.3.1 : périodicité du contrôle par un organisme agréé tous les trois ans. La périodicité a été ramenée à deux ans pour les installations comprises entre 2 et 20MW et est annuelle pour les installation >20MW dans les nouveaux AM. La périodicité est même plus courte pour les installation fonctionnant avec des biogaz (trimestrielle pour l'O₂ et lesNO_x et semestrielle pour les autres éventuelles paramètres)

Mesures particulières : une heure de prélèvement répété trois fois

Mesures gaz : une demi heure de prélèvement répété trois fois

what

par : mhy mh_yto@yahoo.fr
17/11/2014 13:20

on a l'impression que c'est une successions d'arrêtés
c'est indigeste à lire